## Loi du 5 Avril 1884 – Article 56



DEPARTEMENT

DES

ALPES-MARITIMES

## **EXTRAIT**

Du Registre des Délibérations du Comiré du Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 13 Février 2015

Objet:

Barème de participation communale pour les Ecoles 2015/2016

L'an deux mille quinze et le treize février à 16h00

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Jean THAON

N° 1502/08

Présents ou représentés :

MM. THAON, BECK, BLANCHI, CIAIS, CLARY, COLOMAS, DELIA, FRERE,

IPPOLITO, QUERCIA, MARY, MANFREDI,

MMES BANDECCHI, ISNART, PENIELLO, SOULIE.

Le Président rappelle que dans toute la zone d'action du Conservatoire, des interventions musicales dans les écoles primaires ont été mises en place. Elles constituent la base de l'action culturelle musicale car elles s'adressent aux enfants dès le cours préparatoire par une sensibilisation musicale confiée à des enseignants spécialisés. Le principe de fonctionnement varie suivant le niveau de la classe (3/4 d'heure à 1 heure par semaine) sur une période étalée sur un semestre sous forme d'ateliers ou de classes individualisées.

Après en avoir délibéré, le Comité adopte à l'unanimité le tarif communal pour les interventions musicales en milieu scolaire de la période 2015/2016:

- 460 € par semestre et par classe pour les Écoles Primaires en 2015/2016

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre.

> Le Président, Jean THAON